



DECISION N° 2023 - 996

**Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan - Association Colla Gegantera de  
Perpinya Groupe des Géants de Perpignan - Local  
du Gymnase AL SOL**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association « Colla Gegantera de Perpinya Groupe des Géants de Perpignan » a sollicité la mise à disposition du local du gymnase AL SOL, situé 8 rue des Jardins Saint- Louis à Perpignan.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Colla Gegantera de Perpignan Groupe des Géants de Perpignan », le local du gymnase AL SOL, 8 rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan, pour le rangement du matériel de l'association.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour la période du 1/9/2023 au 31/08/2024, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance

Fait à Perpignan, le **- 6 SEP. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230906-174565-AU-1-1**

Accusé reçu le : **- 6 SEP. 2023**

Affiché le : **- 6 SEP. 2023**

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

